



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH
Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/111

**Construction de la maison de quartier des Cannes.
Intégration du solde de l'opération dans le cadre du budget annexe ANRU.**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'Opération ANRU, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de la maison de quartier des Cannes.

Cette opération est en cours de réalisation. Il convient aujourd'hui d'ajuster son montant qui est recalculé à 4 322 043 € TTC ;

Le plan de financement est le suivant :

ETAT	1 160 890,00 €
CTC	851 642,00 €
PRODEM	7 875,00 €
FEDER	387 786,56 €
CG 2A	125 000,00 €
ANRU	243 782,00 €
Total	2 776 975,56 €

La part communale calculée sur le montant TTC est fixée à 1 545 067,44 €

Cette opération a généré sur les exercices antérieurs et jusqu'au vote du budget primitif 2015 des dépenses à hauteur de 1 549 272,33 € dont 156 349,22 € sur l'exercice 2015 et des subventions à hauteur de 1 420 184,19 €

Compte tenu de la création d'un budget annexe de l'ANRU, Il est proposé au conseil municipal de clôturer l'AP n° 09MQ01 du budget principal à hauteur de 1 549 272,33 € en dépenses et 1 420 184,19 € en recettes.

D'ouvrir sur le budget annexe ANRU une autorisation de programme n° 15ANRU16 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 2 772 770,67 € en dépenses et 1 356 791,37 € en recettes.

Les crédits de paiements seront ouverts suivant le phasage précisé ci-après:

	En dépenses	En recettes
CP 2015	2 772 770,67 €	1 356 791,37 €

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, et ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver:

- Le cout global de l'opération fixé à 4 322 043 €, et son plan de financement.
- La clôture de l'AP n°09MQ01 sur le budget principal à hauteur de 1 549 272,33 € en dépenses et 1 420 184,19 € en recettes
- L'ouverture sur le budget annexe ANRU d'une autorisation de programme n° 15ANRU16 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 2 772 770,67 € en dépenses et 1 415 979,30 € en recettes. et l'ouverture des crédits de paiement nécessaires comme définis au tableau ci-annexé.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

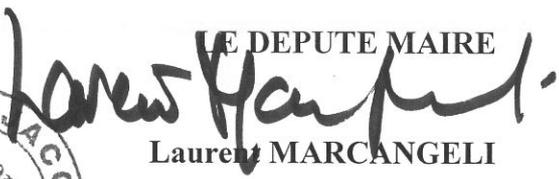
- Le cout global de l'opération fixé à 4 322 043 €, et son plan de financement.
- La clôture de l'AP n°09MQ01 sur le budget principal à hauteur de 1 549 272,33 € en dépenses et 1 420 184,19 € en recettes
- L'ouverture sur le budget annexe ANRU d'une autorisation de programme n° 15ANRU16 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 2 772 770,67 € en dépenses et 1 415 979,30 € en recettes. et l'ouverture des crédits de paiement nécessaires comme définis au tableau ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE DEPUTE MAIRE
Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 13/04/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

